



DEFENSE PENALE

cfdt-transports-84.fr



47 rue Carreterie 84000 Avignon



06 84 70 27 35



cfdt.transports.da@orange.fr

Syndicat Général des Transports Durance Alpilles



LA DÉFENSE PÉNALE

ÉDITION 2020

SOMMAIRE

ASSISTANCE JURIDIQUE | 4

- Qui peut souscrire ? | 4
- Quel est son objet ? | 4
- S'applique-t-elle dans tous les cas ? | 4
- Où s'applique-t-elle ? | 4



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉFENSE PÉNALE | 6

- Conditions de prise en charge | 6
- Tableau de synthèse des cas d'application des garanties de la défense pénale | 7
- Les cas d'exécution de la garantie | 8
- Que faire en cas de suspension du permis de conduire, de port d'arme ou de décès ? | 9

PRÉSENTATION DES GARANTIES DE LA DÉFENSE PÉNALE | 10

- Suspension, invalidation et annulation du permis de conduire | 10
- Licenciement | 10
- Stage | 11
- Accident de la circulation ou agression | 12
- Décès | 13
- Rapatriement | 13

ASSURANCE PERTE DE SALAIRES | 5

- Les indemnités versées par la Macif | 5



TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA DÉFENSE PÉNALE

Une bonne nouvelle est que le prix n'évolue pas. En effet, le nombre de dossiers n'a pas augmenté, mais les dernières annonces gouvernementales sur la baisse de la vitesse et également la privation de la verbalisation vont augmenter la répression sous couvert de la sécurité routière.

Comme toutes les années, je rappelle qu'il est dommageable qu'un adhérent CFDT découvre trop tard les différentes garanties qu'offre la défense pénale : maintien de salaire suite à un retrait temporaire du permis de conduire étant la conséquence d'une infraction au Code de la route, indemnité dans le cadre de la rupture de son contrat de travail due à la perte de son permis de conduire ou de son port d'armes ou remboursement, en partie ou en totalité, du stage de récupération de points.

Une réflexion sur la mise en place systématique de la défense pénale pour le personnel de conduite et les convoyeurs de fonds et valeurs serait opportune dans les syndicats et nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans cette éventuelle démarche.

Cette assurance que nous avons mise en place les premiers et reprise depuis par d'autres organisations syndicales est un vrai outil de

syndicalisation et de services à destination de nos adhérents. Elle permet, outre les dispositions précédemment décrites et développées dans cette circulaire, de garantir également une défense juridique dans le cadre du retrait de permis. Pour ces raisons, il vous faut renouveler la défense pénale voire la développer au sein de votre syndicat et la promouvoir autour de vous, car nous constatons malheureusement depuis un certain temps une légère baisse des adhésions à la défense pénale, ceci est peut-être dû à une méconnaissance de cette dernière dans les équipes. Nous sommes à votre disposition pour vous aider à la publicité de la défense pénale et de ses effets. ●●

18 €

est le montant de l'adhésion pour les adhérents CFDT

1.50€/mois

ALORS, CETTE ANNÉE
ENCORE, FAITES
RENOUVELER LA DÉFENSE
PÉNALE ET PROPOSEZ-LA
À TOUS VOS ADHÉRENTS.

ASSISTANCE JURIDIQUE

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

- **Tout adhérent** de la Fédération générale des transports et de l'environnement CFDT (FGTE CFDT).
- **Tout adhérent** d'une autre fédération CFDT et à jour de ses cotisations.

QUEL EST SON OBJET ?

La FGTE CFDT s'engage à pourvoir à ses frais l'assistance d'un avocat afin

de représenter l'adhérent devant les juridictions compétentes dans le cadre de la défense du permis de conduire. Cette prise en charge ne s'applique pas notamment en cas d'infractions :

- **commises en état d'ivresse** ou d'ébriété, ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (sauf en cas de contestation de l'adhérent) ;
- **relatives aux règles** de stationnement, sauf en cas de contestation de l'adhérent, assortie d'éléments objectifs indiscutables (constat d'huissier, témoignage, etc.).

Le paiement des amendes est exclu. Les frais de justice sont pris en charge à concurrence de 50 euros.

DANS TOUS LES CAS ?

Oui, il faut que l'événement se soit produit lors d'un déplacement professionnel ou privé.



© D.R.



BON À SAVOIR




47, rue Carreterie 84000 Avignon


06 84 70 27 35


cfdt.transports.da@orange.fr

ASSURANCE PERTE DE SALAIRES



© TAMAG66 - PIXABAY



Des indemnités sont versées en cas d'incapacité temporaire de conduire à la suite de la suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis et entraînant une perte de salaire.



Tout retrait, annulation, suspension du permis de conduire ou du port d'arme pour motif d'ordre médical ne sont pas couverts.

① **La MACIF verse des indemnités en complément de l'assistance juridique à tout adhérent de la FGTE ou de toute autre fédération occupant d'une manière effective et permanente :**

➤ **un emploi dont l'objet consiste à conduire** des véhicules terrestres à moteur pour lesquels la possession d'un permis de conduire est obligatoire et ayant souscrit les garanties d'assistance juridique. Ce complément ne concerne que les suites d'une infraction au

Code de la route, d'un accident de la circulation ou d'une agression ;

➤ **un emploi à titre principal** dont l'exercice implique la possession d'une autorisation de détention d'arme valide et ayant demandé à bénéficier des garanties d'assistance juridique.

② **Elle verse une participation aux frais de stage à la sensibilisation à la sécurité routière en vue de la récupération des points.**

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉFENSE PÉNALE



① CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

➤ Lorsque, au jour d'une première souscription, le capital « points » est amputé, les garanties prévues en matière

de suspension du contrat de travail, de reclassement dans l'entreprise ou de licenciement dû au retrait de permis, sont fixées dans les conditions suivantes :

Nombre de points : 8 et plus	L'indemnité est due intégralement
Nombre de points restants : 6 ou 7	L'indemnité est réduite de moitié
Nombre de points restants : moins de 6	Aucune indemnité n'est due

➤ Après deux années d'adhésion à la défense pénale, appréciées de date à date, l'indemnité est versée dans son intégralité, quel que soit le nombre de points à l'adhésion et s'il y a suspension du permis de conduire. Les frais de stage de sensibilisation à la sécurité routière sont couverts dans la même limite,

même si l'assuré ne fait pas l'objet d'une suspension à condition que le nombre de points restant affectés à son permis soit inférieur ou égal à 5 à la suite d'une infraction commise après son adhésion au contrat. Le remboursement de ces frais de stage est effectué à hauteur de 200 euros maximum.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉFENSE PÉNALE

② TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CAS D'APPLICATION DES GARANTIES DE LA DÉFENSE PÉNALE

ACCIDENT DE LA CIRCULATION (PRIVÉ OU PROFESSIONNEL) ET POUR LEQUEL L'ADHÉRENT EST CONDUCTEUR	PRISE EN CHARGE
Salarié licencié pour inaptitude médicale à la conduite résultant de l'accident	OUI
Incapacité temporaire : reclassement ou suspension du contrat de travail pour inaptitude médicale résultant de l'accident	OUI
Incapacité temporaire (autre que l'inaptitude médicale due à l'accident)	NON
Décès (si au cours de ses activités professionnelles et impliquant le véhicule qu'il utilise dans l'exercice des dites activités)	OUI
Décès en déplacement à titre privé	NON
INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE (SUSPENSION, INVALIDATION, ANNULATION DU PERMIS)	PRISE EN CHARGE
Salarié licencié – incapacité temporaire : reclassement ou suspension du contrat de travail	OUI
Décès au cours des activités professionnelles	OUI
Décès au cours d'activités privées	NON
AGRESSIONS AU COURS DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, Y COMPRIS TRAJET ALLER-RETOUR DOMICILE / LIEU DE TRAVAIL	PRISE EN CHARGE
Licenciement – décès du salarié	OUI
Reclassement ou suspension du contrat de travail suite à une inaptitude médicale à la conduite résultant de l'agression	OUI
Insolvabilité de l'agresseur : avance des indemnités	OUI
PERTE DU PORT D'ARME	PRISE EN CHARGE
Salarié licencié	OUI
Décès lors de l'exercice des fonctions du salarié	OUI

Le détail de ces garanties est précisé en pages 10-13.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉFENSE PÉNALE

③ LES CAS D'EXCLUSION DE LA GARANTIE

Dans les cas suivants, les garanties prévues par le contrat de défense pénale ne s'appliquent pas.

Lorsque la suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire de l'adhérent résulte :

- **de la conduite en état d'ivresse** ou sous l'empire d'un état alcoolique ;
- **de la conduite sous l'influence de substances** ou plantes classées comme stupéfiants (art. L 235-1 à L 235-4 du Code de la route) à l'occasion d'un accident mortel ;
- **d'une décision de non-renouvellement** ou de restriction motivée par des raisons médicales dans le cadre d'obligations instituées par les articles R 221-10 et R 221-11 du Code de route ;

- **du fait que l'adhérent** a refusé ou négligé de se soumettre dans les délais qui lui ont été prescrits à l'une des visites médicales prévues à l'article R 221-14 du Code de la route ;
- **refus de se soumettre** aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique ;
- **de manipulations frauduleuses** sur les appareils de contrôle du véhicule.

Lorsque les agressions résultent de la participation active de l'adhérent à des paris, rixes (sauf légitime défense), à un crime ou un délit.

Lorsque la perte du port d'arme est la conséquence :

- **d'une décision motivée** pour des raisons médicales (état physique ou psychique incompatible avec la détention d'une arme) ;
- **d'un acte commis** en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ;
- **des sanctions pénales** prévues par le Code pénal dès lors que l'infraction retenue découle soit, d'un acte de violence délibéré commis sur les biens et / ou les personnes, soit d'une malversation ;
- **du retrait ou du non-renouvellement** par l'autorité administrative de l'autorisation du port d'arme lorsque cette décision est la conséquence d'un fait constituant d'un manquement délibéré aux règles et usages de la profession de convoyeur de fonds ou de garde ;
- **de la cessation d'activité** pour quelque cause que ce soit, de la mise en



© PHILIPPE DELAVIE - PIXABAY

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉFENSE PÉNALE



© ATOFF - PIXABAY

redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise de transports de fonds ;

- **du licenciement**, de la mise à pied ou à la retraite, de l'affectation à un emploi autre que celui de convoyeur de fonds ou de garde, lorsque ces décisions émanent, soit de l'entreprise de transports de fonds, soit de l'administration de laquelle dépend le garde.

④ **QUE FAIRE EN CAS DE SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE, DE PORT D'ARME OU DE DÉCÈS ?**

1/ Aviser la FGTE (nom, prénom, adresse, carte syndicale à jour) au plus tard dans les cinq jours. Ce document doit être signé par

le syndicat et l'adhérent (voir le formulaire en pages 10-13).

2/ Transmettre au service juridique de la FGTE le plus rapidement possible tous les justificatifs. L'information se fait par l'envoi de la *demande d'assistance pénale* à :



**FGTE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT**



PRÉSENTATION DES GARANTIES DE LA DÉFENSE PÉNALE

① **SUSPENSION, INVALIDATION ET ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE**

En cas de suspension du contrat de travail ou de reclassement dans l'entreprise dans un emploi entraînant une baisse de salaire, une indemnité égale à 90 % de la perte réelle de salaire net imposable est versée, payable par fraction mensuelle. Cette indemnité est due pendant la durée du reclassement ou de la suspension du contrat de travail et au maximum pendant six mois.

Dispositions particulières

Si la durée du reclassement est supérieure à six mois, il est versé au salarié une

indemnité forfaitaire complémentaire égale à un mois de salaire net imposable. Si l'adhérent ne subit pas de perte de salaires parce qu'il utilise des jours de congés légaux pendant la suspension de son permis de conduire, il perçoit 25 euros par jour pris dans ces conditions.

② **LICENCIEMENT**

Si le licenciement résulte d'un accident de la route, d'une infraction au Code de la route, du retrait ou du non-renouvellement de l'autorisation de détention d'arme, il sera versé un capital variable selon l'ancienneté du salarié dans la profession équivalent à :

➤ **trois mois de salaire net imposable**

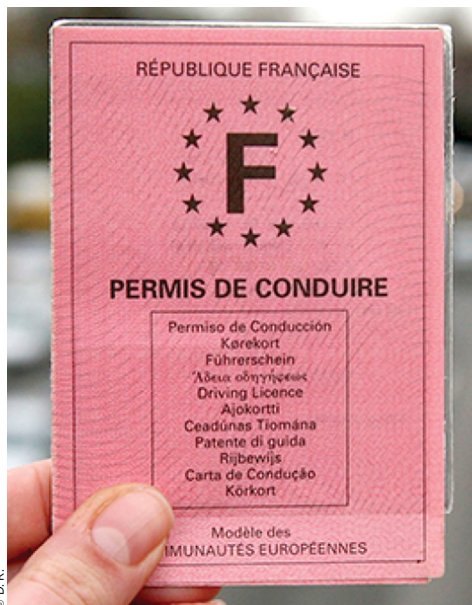
si le salarié a moins de cinq ans de métier de conducteur professionnel ou de convoyeur de fonds ;

➤ **six mois de salaire net imposable**

pour tout salarié ayant une ancienneté dans la profession supérieure ou égale à cinq ans.

En cas de reconversion, le salarié bénéficiera d'une indemnisation, sur présentation des pièces justificatives, des frais exposés pour suivre un stage de formation auprès d'un organisme habilité, dans la limite d'un mois de salaire net imposable.

Cette indemnisation ne porte que sur les seuls frais relatifs aux cours dispensés par le centre de formation à l'exclusion de tous frais d'hébergement et de transport (sauf lorsqu'il s'avère indispensable en raison de l'éloignement du domicile de l'adhérent



© D.R.

PRÉSENTATION DES GARANTIES DE LA DÉFENSE PÉNALE

par rapport à la localité où est implanté l'organisme ou le centre de formation). Les cas d'exclusions aux garanties définies à cet article sont précisés en page 12.

③ STAGE

Lorsque l'adhérent fait l'objet d'une suspension de son permis de conduite, la garantie a pour objet de l'indemniser des frais exposés pour suivre un stage de sensibilisation dans le but de récupérer des points. Cette indemnité sera réglée à l'assuré sur présentation de justificatifs remis par les organismes agréés, à concurrence de 200 euros.

L'indemnité versée par la Macif au titre de cette garantie ne viendra toutefois qu'en l'absence ou en complément de dispositions conventionnelles au



© CREATIVEART - FREERIK

niveau de l'entreprise ou de la branche professionnelle et prévoyant la prise en charge financière dudit stage ou desdites épreuves.

La garantie peut couvrir éventuellement la perte de salaires, les frais d'hébergement et / ou de transport exposés par l'assuré pendant la durée du stage. ☺☺☺

	AVEC SUSPENSION DE PERMIS	SANS SUSPENSION DE PERMIS
Moins de deux années d'adhésion à la défense pénale	Si à la suite d'une infraction commise après l'adhésion au contrat et si à l' adhésion l'adhérent a un solde de : → 8 points et plus : remboursement intégral du stage → 6 et 7 points : stage remboursé à moitié → moins de 6 points : stage non remboursé	Si à la suite d'une infraction commise après l'adhésion au contrat le solde de point est inférieur ou égal 5 et si à l' adhésion le permis a : → 8 points : remboursement intégral du stage → 6 et 7 points : stage remboursé à moitié → moins de 6 points : stage non remboursé
Plus de deux années d'adhésion à la défense pénale	À la suite d'une infraction commise après l'adhésion au contrat : remboursement du stage quel que soit le nombre de points à l'adhésion.	À la suite d'une infraction commise après l'adhésion au contrat : remboursement du stage si le nombre de points restants est inférieur ou égal à 5 .

NB : dans tous les cas, il est rappelé que le remboursement du stage est assujéti au principe que la date de référence pour le solde de points est celle du stage.

PRÉSENTATION DES GARANTIES DE LA DÉFENSE PÉNALE

④ ACCIDENT DE LA CIRCULATION OU AGRESSION

Des indemnités sont versées en cas d'incapacité médicale à la conduite résultant de blessures subies lors d'un accident de la circulation (survenu au cours d'un déplacement professionnel ou privé dans lequel l'adhérent était conducteur), ou d'une agression (intervenue au cours de ses activités professionnelles y compris sur le trajet pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et en revenir).

En cas de reclassement

L'indemnité versée est égale à 90 % de la perte réelle de salaire net imposable et payable par fractions mensuelles. Cette indemnité est due pendant la durée du reclassement ou de la suspension du contrat de travail et au maximum pendant six mois. Si la durée du reclassement est

supérieure à six mois, il est versé au salarié une indemnité forfaitaire complémentaire égale à un mois de salaire net imposable.

En cas de licenciement

Il sera versé un capital variable selon l'ancienneté du salarié dans la profession équivalent à :

- ➔ **trois mois de salaire net imposable** si le salarié a moins de cinq ans de métier de conducteur professionnel ou de convoyeur de fonds ;
- ➔ **six mois de salaire net imposable** pour tout salarié ayant une ancienneté dans la profession supérieure ou égale à cinq ans.

En cas de reconversion, le salarié bénéficiera d'une indemnisation, sur présentation des pièces justificatives, des frais exposés pour suivre un stage de formation auprès d'un organisme habilité, dans la limite d'un mois de salaire net imposable. Cette indemnisation ne porte que sur les seuls frais relatifs aux cours dispensés par le centre de formation à l'exclusion de tous frais d'hébergement et de transport (sauf lorsqu'il s'avère indispensable en raison de l'éloignement du domicile de l'adhérent par rapport à la localité où est implanté l'organisme ou le centre de formation).

Disposition particulière en cas d'insolvabilité de l'auteur responsable de l'agression

Par ailleurs, lorsque l'auteur de l'agression est condamné à verser à l'adhérent des



© ALEXAS - FOTOS - PIXABAY

PRÉSENTATION DES GARANTIES DE LA DÉFENSE PÉNALE

dommages et intérêts et qu'il n'exécute pas la décision judiciaire dans le délai de trois mois à compter du jour où elle est devenue définitive, la Macif fait l'avance des indemnités concernant les postes de préjudice non indemnisés par les organismes sociaux ou en cas de non-intervention du fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions et ce, à concurrence du plafond du salaire mensuel de la Sécurité sociale.

⑤ DÉCÈS

Les indemnités sont versées en cas de décès de l'adhérent consécutif à un accident de la circulation survenu au cours de ses activités professionnelles et impliquant le véhicule qu'il utilise dans l'exercice desdites activités, ou à une agression dont il est victime dans l'exercice de ses fonctions de convoyeurs de fonds ou de garde, ou résultant de la manipulation de son arme de service – par ordre de priorité – au conjoint, à défaut aux enfants à charge au sens fiscal par parts égales entre eux, à défaut, ses héritiers.

Ces indemnités sont égales à

- **deux mois de salaire net imposable** pour un adhérent célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant à charge ;
- **quatre mois de salaire net imposable** pour un adhérent marié, vivant en concubinage ou pacsé et sans enfant à charge ;
- **six mois de salaire net imposable** pour un adhérent ayant au moins un enfant à charge.



© D.R.

⑥ RAPATRIEMENT

Vous bénéficiez, à l'occasion de vos déplacements professionnels, des dispositions de la convention d'assistance d'Inter Mutuelles Assistance (IMA), limitée aux garanties d'assistance aux personnes, et ce, tant en France qu'à l'étranger. À ce titre, IMA peut notamment être amené à vous rapatrier en cas de blessures ou maladie, lorsque l'adhérent n'est pas pris en charge par l'Assistance de son entreprise. ●



FGTE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT



S'ENGAGER
POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS